



Arrêté n° 2023/V/024

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - « Signalisation Temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 07 février 2023, de l'entreprise CAP PISCINES demeurant à AUBIGNY-LES CLOUZEUX (Vendée) rue Blaise Pascal – parc d'activités la Landette 2,

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement, du déchargement et de l'installation d'une piscine au 11 chemin de Chiot, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite chemin de Chiot, du lundi 27 au mardi 28 février 2023 de 8 h à 17 h.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit (cf. plan) :

- ***Rue Richelieu (route départementale n° 937),***
- ***Rue du Bois Joly (route départementale 4).***

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise CAP PISCINES.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

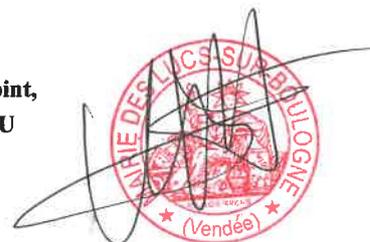
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

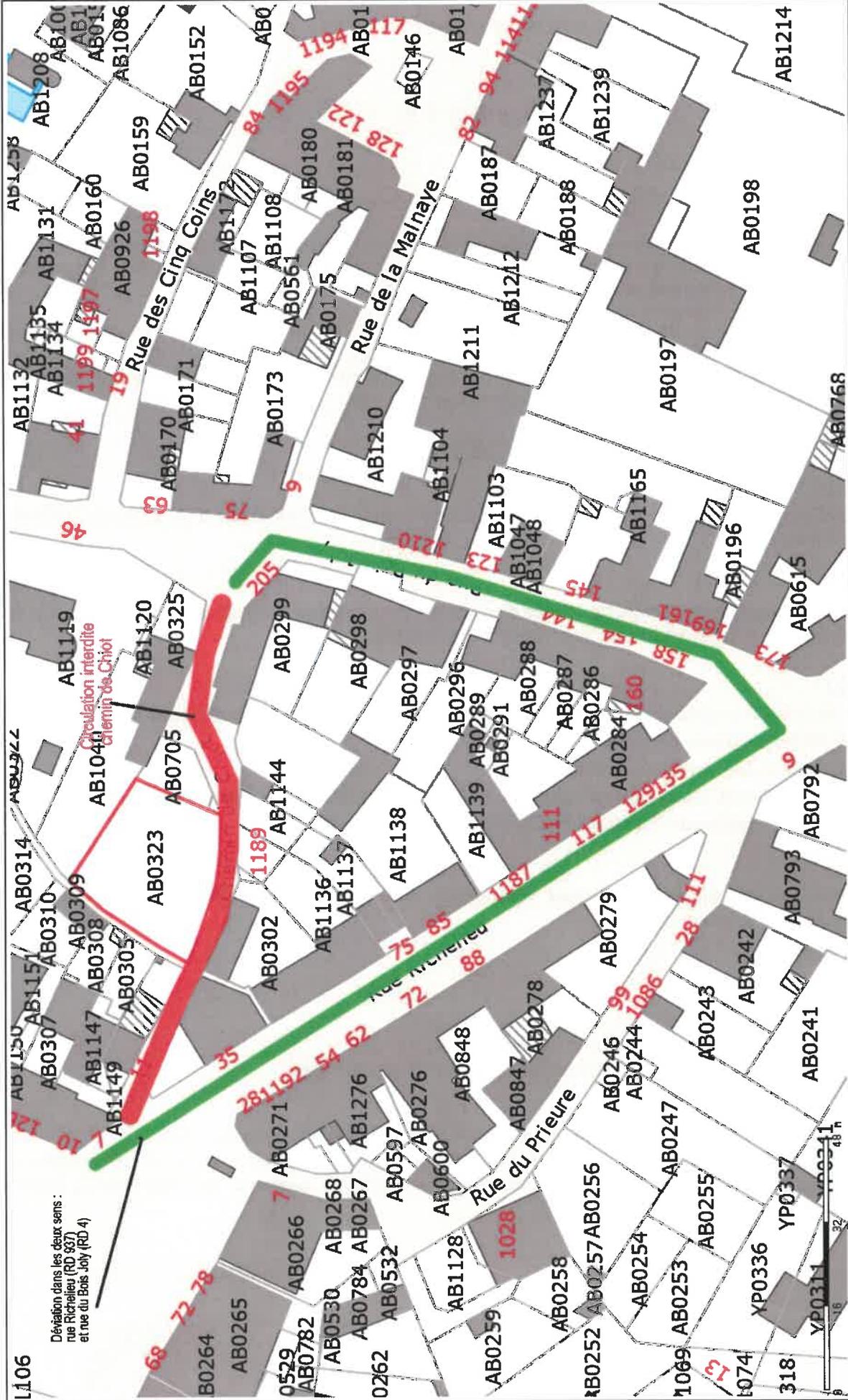
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 21/02/2023
de la publication le 21/02/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 février 2023

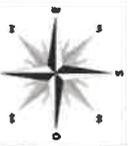
**Pour le Maire,
Le deuxième Adjoint,
Thierry VOINEAU**





Déviation dans les deux sens :
 rue Richelieu (RD 837)
 et rue du Bois-Joly (RD 4)

Circulation interdite : Chemin de Chiot
 Echelle 1/1000ème



Edité le 15/02/2023 - Echelle : 1/1000

